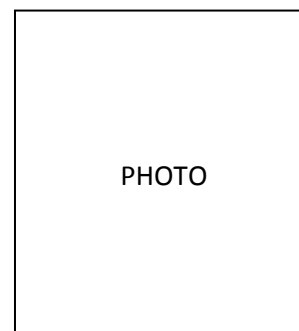




Fiche D'INSCRIPTION
CAEP MNS 2018



Cochez la session Choisie

	Inscription avant le	Début de la formation	Fin de la formation	Durée totale	Lieu	
Session 1	23/12/2018	26/02/2018	27/02/2018	16	Aurillac	<input type="checkbox"/>
Session 2	24/03/2018	24/05/2018	25/05/2018	16	Aurillac	<input type="checkbox"/>
Session 3	22/08/2018	22/10/2018	23/10/2018	16	Aurillac	<input type="checkbox"/>

Lieu : Centre Aquatique d'Aurillac.

Le dossier devra être envoyé au maximum 2 mois avant la session choisie. Vérifiez les dates limites d'inscription

1) ETAT CIVIL :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphones – Domicile : Professionnel :

Portable : Mail :

Date, lieu et département de naissance : Nationalité :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Vie maritale Divorcé(e)

Profession du conjoint :

Enfants à charge (nombre et âge) :

Diplôme : date et lieu d'obtention :

Date et lieu de la dernière révision du CAEP MNS :

4) SITUATION ACTUELLE :

(Cochez les rubriques correspondant à votre situation)

Salarié depuis :..... Type de contrat (CDD, CDI, CES...)

Métier exercé ou fonction :.....

Nom et adresse de l'employeur :.....

Demandeur d'emploi :

Inscrit ANPE OUI NON Dossier en cours d'instruction ASSEDIC

Date d'inscription :..... N° Identifiant :.....

Autre situation : précisez :.....

En situation de handicap : OUI NON

Régime de sécurité sociale :

Caisse de :**N° S S :**.....

Prise en charge envisagée pour votre formation :

- CIF
- Plan de formation de la structure
- Personnel

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à.....

Signature du candidat (obligatoire) :

Cadre réservé à l'administration.

Dossier reçu le :.....

Dossier Complet Incomplet

Visa du CFO

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

La fiche d'inscription	
2 copies de la carte d'identité en cours de validité, ou passeport	
1 copie de l'attestation PSE1 ou son équivalent, ou attestation de formation continue recyclage, à jour.	
Une photo à agrafier	
La fiche de prise en charge de la formation	
Un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement de la Natation datant de moins de 3 mois à la clôture des inscriptions. Modèle joint.	
2 enveloppes (16x23) autocollantes timbrées au tarif en vigueur	
1 copie du DE Maître Nageur Sauveteur, et/ou du BEESAN et/ou du CS Sécurité et Sauvetage en milieu aquatique, et/ou de UE Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique et/ou du BPJEPS AAN.	
1 copie de la dernière révision du CAEPMNS	
La copie de la carte vitale	
<p>A joindre 15 jours au plus tard avant le démarrage de la session :</p> <p>Si prise en charge des frais par l'employeur : la convention de formation professionnelle complétée et signée en 2 exemplaires</p> <p>Ou</p> <p>Si autofinancement, joindre le contrat de formation professionnelle complété et signé, en 2 exemplaires et un chèque de 139.20€ libellé à l'ordre de CFO</p>	

Dossier à nous faire parvenir le dossier 2 mois avant l'entrée en formation. Nombre de places limité à 25.

Tout dossier incomplet ou non conforme ou déposé hors délai ne sera pas pris en compte.

A renvoyer à : CFO 10 rue Perdiguier 15000 AURILLAC

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e)....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M.....et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre- indication apparente à la pratique et à l'enseignement de la natation et du sauvetage aquatique ainsi qu'à la surveillance des usagers d'un établissement de natation.

Ce sujet présente une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :

- d'effectuer un sauvetage en utilisant les techniques de prises et dégagements
- de transporter la victime dans l'eau et hors de l'eau
- de pratiquer seul les gestes du massage cardiaque externe à la ventilation artificielle

Une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

ACUITE VISUELLE :

*Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme de l'acuité visuelle de chaque œil, mesurée séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil.

Soit au moins : 3/10 +1/10 ou 2/10 +2/10

Cas particuliers : Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10

*avec Correction

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme de l'acuité visuelle de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait àle.....

(Signature et cachet du médecin)



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



CFO
Aurillac

Centre de Formation Omnisports

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ENTRE : L'organisme de formation : CFO 10 rue Perdiguier 15000 AURILLAC

ET : L'employeur :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Représenté par (nom prénom) :

Téléphone : **Mail :**

En application du Livre IX du Code du travail sur la formation continue et particulièrement les articles L-980-1 et suivants, il a été conclu la convention suivante :

ARTICLE 1^{er} :

Le CFO, organise l'action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Action de formation : CAEPMNS

Date de la formation : Cochez la case de la période souhaitée

	Inscription avant le	Début de la formation	Fin de la formation	Durée totale	Lieu	
Session 1	23/12/2018	26/02/2018	27/02/2018	16	Aurillac	<input type="checkbox"/>
Session 2	24/03/2018	24/05/2018	25/05/2018	16	Aurillac	<input type="checkbox"/>
Session 3	22/08/2018	22/10/2018	23/10/2018	16	Aurillac	<input type="checkbox"/>

ARTICLE 2 (cochez une seule case)

Coût de la formation : 139.20€

NOM et Prénom du Stagiaire pris en charge :

L'employeur mentionné ci-dessus s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante :

sur ses fonds propres.

Les frais de formation seront facturés par le CFO à l'employeur qui s'engage à régler la totalité de la facture dès réception.

via un OPCA. Les frais de formation seront facturés à l'OPCA si la subrogation est attestée. Sinon à l'employeur qui se fera ensuite rembourser par l'OPCA.

En cas de non-participation aux cours sans en avoir averti au préalable l'organisme de formation un mois avant le démarrage de la session, toute formation prévue est due par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Il est convenu, en cas de litige, de régler à l'amiable les difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention à l'aide de la procédure suivante :

a) Entre le Directeur du CFO et l'employeur

Si aucun accord n'est obtenu :

b) Demande de règlement du litige auprès de l'Inspection du travail.

ARTICLE 4 :

Durée de la convention : limitée au délai facturé.

Fait en deux exemplaires à , le

Cachet et Signature de l'employeur : <i>(nom et qualité du signataire)</i>	<u>Le Directeur du CFO</u>
---	-----------------------------------

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1. CFO, représenté par son Directeur, Monsieur Walter Olombel.
et,
2. ci-après désigné, le **stagiaire** :

Nom et prénoms :

.....

Nom de naissance :

Date et lieu de naissance : Département :

N° et rue :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

est conclu un contrat de formation professionnelle.

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation.

L'accès à la formation est réservé aux titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur durant la 5^e année (et jusqu'au 31 décembre) qui suit l'obtention du diplôme initial ou de la dernière révision du CAEPMNS.

Le Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur est délivré à la suite d'un stage d'une durée minimum de 2 journées. Ce certificat doit préciser que le candidat continue à présenter des garanties suffisantes de technique et de sécurité.

L'action de formation s'effectuera à la piscine du centre Aquatique d'Aurillac.

Date de la session souhaitée à cocher

	Inscription avant le	Début de la formation	Fin de la formation	Durée totale	Lieu	
Session 1	23/12/2018	26/02/2018	27/02/2018	16	Aurillac	<input type="checkbox"/>
Session 2	24/03/2018	24/05/2018	25/05/2018	16	Aurillac	<input type="checkbox"/>
Session 3	22/08/2018	22/10/2018	23/10/2018	16	Aurillac	<input type="checkbox"/>

Elle est organisée pour un effectif de 25 stagiaires maximum.

Les conditions générales et détaillées dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, figurent dans le document d'information remis aux stagiaires.

Article 3 : Dispositions financières.

Le prix de l'action de formation est fixé à **139.20€**

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné

En cas de non-paiement dûment constaté par le CFO, la procédure de lettres de rappel sera activée auprès du stagiaire.

Article 4 : Interruption du stage

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure** dûment reconnue, le présent contrat est résilié et aucune somme ne lui sera remboursée.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cause de force majeure** dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

** La force majeure est constituée par un événement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et irrésistible, qui met le stagiaire dans l'impossibilité absolue d'exécuter sa prestation contractuelle. Le stagiaire ne doit avoir joué aucun rôle dans la survenance de l'événement invoqué.

Article 5 : Assurance

Durant la période de formation, le stagiaire est assuré par le CFO – auprès de Groupama en responsabilité civile pour les dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel.

L'organisme de formation ne garantit pas la responsabilité individuelle du stagiaire à l'occasion de la formation. Il lui est donc vivement conseillé de souscrire avant l'entrée en formation, auprès de la compagnie de son choix, une assurance individuelle accident et complémentaire responsabilité civile, pour les risques liés à la pratique des activités réalisées au cours de la formation.

Article 7 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, seul l'organisme juridictionnel compétent sera chargé du litige

Signature du Stagiaire

Signature et cachet du Directeur du CFO

Précédée de lu et approuvé